

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

\*\*\*\*\*

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

DIRECTION DES ACCRÉDITATIONS  
UNIVERSITAIRES ET DE LA QUALITÉ

\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

\*\*\*\*\*

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARIAT

\*\*\*\*\*

DEPARTMENT OF UNIVERSITY  
ACCRÉDITATIONS AND QUALITY

\*\*\*\*\*

DÉCISION N° **18240454**

/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du **13 JUN 2024**

PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS D'ENTRÉE EN PREMIÈRE ANNÉE DU CURSUS DE  
FORMATION D'INGÉNIEURS DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE TRANSFORMATION DES  
MINES ET DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES (ESTM) DE L'UNIVERSITÉ DE BERTOUA A  
BATOURI, ET FIXANT LE NOMBRE DE PLACES OFFERTES, AU TITRE DE L'ANNÉE  
ACADEMIQUE 2024/2025.

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°2023/007 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités ;
- Vu le Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux universités, modifié et complété par le Décret n°2005/342 du 10 septembre 2005 ;
- Vu le Décret n°2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le Décret n°2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités ;
- Vu le Décret n°2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant Organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le Décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2022/202 du 03 juin 2022 portant nomination des présidents des conseil d'administration dans certaines universités d'Etat ;
- Vu le Décret N°2022/008 du 06 janvier 2022, portant organisation administrative et académique de l'Université de Bertoua ;
- Vu le Décret n°2022/203 du 03 juin 2022 portant nomination des recteurs dans certaines Universités d'Etat ;
- Vu le Décret n°2022/239 du 17 juin 2022 portant nomination de responsables dans certaines Universités d'Etat ;
- Vu le Décret n°2023/303 du 04 juillet 2023 portant nomination de responsables dans certaines Universités d'Etat ;
- Vu le Décret n°2024/106 du 09 avril 2024 portant nomination de Recteurs dans certaines universités d'Etat ;
- Vu la Décision n°18240028/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 14 février 2024 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2024-2025.

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** (1) Un concours pour le recrutement de deux cent cinquante (250) élèves en Première Année du cursus de formation d'ingénieurs de l'École Supérieure de Transformation des Mines et des Ressources Énergétiques (ESTM) de l'Université de Bertoua à Batouri est ouvert, au titre de l'année académique 2024/2025 dans les centres ci-après : Bafoussam, Bamenda, Batouri, Bertoua, Buea, Douala, Ebolowa, Garoua, Maroua, Ngaoundéré et Yaoundé.

CELCOM

(2) Les filières ouvertes au concours se présentent ainsi qu'il suit :

N°	Filière	Parcours	Nombre de places
1.	Sciences et Technologies	Éco-Matériaux	170
		Exploitation des Ressources Hydriques	
		Exploitation et Traitement des Minerais	
		Maîtrise Énergétique	
		Métallurgie et Sidérurgie	
		Production Énergétique	
		Sciences des Pierres et des Métaux Précieux	
2.	Économie, Administration Minière et Énergétique	Topographie	80
		Développement Commercial	
		Économie et Administration Minière et Énergétique	
		Gestion Comptable et Financière	

(3) Les étudiants admis dans le cursus de formation d'Ingénieurs, au terme de leur deuxième année de formation auront à choisir entre les différents parcours ci-dessus pour la suite de leur formation.

**Article 2:** (1) Le concours est ouvert en une seule session aux camerounais et aux étrangers des deux sexes, âgés de 29 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours.

(2) Le tableau ci-dessous indique le type de diplôme que le candidat doit avoir pour être autorisé à concourir

Filière	Diplôme exigé	Matières en GCE/AL
Sciences et Technologies	Baccalauréat C, D, E, TI, F, BT ou GCE A/L	GCE/AL en Sciences et Technologies
Économie, Administration Minière et Énergétique	Tout type de Baccalauréat ou GCE A/L	GCE A/L en trois matières, excepté la Religion

**Article 3 :** Les candidats inscrits sous réserve de l'un des diplômes ci-dessus mentionnés ne seront définitivement admis à l'ESTM, en cas de réussite au concours, que sur présentation de l'original du diplôme obtenu à la session d'examens de 2024 ou le cas échéant, de l'Attestation de Réussite au moment de l'inscription fixé par l'ESTM.

**Article 4 :** Les dossiers de candidature devront comporter toutes les pièces suivantes :

- Une fiche individuelle dûment remplie par le candidat sur le site web du concours de l'Institution : <https://www.univ-bertoua.cm>;
- Une photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou du récépissé de dépôt de ladite carte ou de la carte d'élève ou d'étudiant ;
- Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois;
- Un relevé de notes du Probatoire ou du GCE O/L et du Baccalauréat ou du GCE A/L, selon le cas ;
- Une photocopie certifiée conforme du Baccalauréat ou du GCE A/L, ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur, ou une Attestation à l'un de ces diplômes le cas échéant;
- Un certificat médical délivré par un médecin de l'Administration Publique, attestant que le candidat est physiquement et médicalement apte à suivre des études supérieures ;
- Une enveloppe timbrée à 1500 francs CFA à l'adresse du candidat (format A4) ;
- Un récépissé de paiement des frais donnant droit au concours ;
- Quatre (04) photos d'identité (4x4).

**Article 5:** Les droits d'inscription au concours s'élèvent à vingt mille (20 000) francs CFA payables uniquement par transfert EXPRESS UNION, contre récépissé à joindre obligatoirement au dossier de candidature. Ces droits, non remboursables, sont destinés à couvrir les charges générées par l'organisation du concours. **Tout autre mode de paiement est exclu.**

**Article 6 :** (1) Les dossiers complets doivent parvenir à la Direction de l'ESTM à Batouri, ou à la Délégation Régionale du Ministère des Enseignements Secondaires du lieu de résidence du candidat, **au plus tard le 08 Octobre 2024 à 15h.** Cependant, les candidats ressortissants des pays de la zone CEMAC pourront déposer leur dossier de candidature dans les représentations diplomatiques du Cameroun de leurs pays respectifs.

(2) Les candidats ressortissants des pays hors de la zone CEMAC contribuent aux frais de formation dont le montant est fixé par un texte particulier.

**Article 7:** Les épreuves écrites auront lieu le **12 Octobre 2024** dans les lieux indiqués ci-après: Bafoussam (IUT-FOTSO Victor de Bandjoun), Bamenda (Delegation of Secondary Education), Batouri (Campus principal de l'ESTM), Bertoua (Amphithéâtre de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques), Buea (Delegation of Secondary Education), Douala (École Normale Supérieure de l'Enseignement Technique (ENSET) de l'Université de Douala), Ebolowa (Faculté des Sciences de l'Université d'Ebolowa), Garoua École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC) de l'Université de Garoua, Maroua (Campus de Ouro Tchede), Ngaoundéré École Nationale des Sciences Agro-Industrielles (ENSAI) de l'Université de Ngaoundéré et Yaoundé Faculté des Sciences (FS) de l'Université de Yaoundé I.

**Article 8 :** (1) Le concours comporte une épreuve écrite comptant pour 75%, d'une durée de 5 heures et une note de dossier comptant pour 25% dans l'évaluation totale.

(2) La note de dossier est déterminée en fonction de l'âge du candidat et de ses performances académiques secondaires.

**Article 9:** (1) Le programme du concours est celui des classes de Premières et Terminales des séries susmentionnées pour les candidats du sous-système francophone ; et celui des *Lower* et *Upper Sixth*, pour les candidats du sous-système anglophone.

(2) Les matières de l'épreuve écrite sont réparties ainsi qu'il suit :

Filière	Parties 1(25 points)	Parties 2(25 points)	Parties 3(25 points)
Sciences et Technologies	Mathématiques	Physique	Chimie
Économie, Administration Minière et Énergétique	Mathématiques	Informatique	Culture Générale et Bilinguisme

**Article 10 :** À l'issue des délibérations, le jury dressera par spécialité et par ordre de mérite la liste des candidats proposés à l'admission définitive, que publiera le Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

**Article 11 :** La composition du jury visé à l'Article 10 ci-dessus fait l'objet d'un texte particulier du Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

**Article 12 :** Le Recteur de l'Université de Bertoua, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur de l'École Supérieure de Transformation des Mines et des Ressources Énergétiques sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et publiée en Français et en Anglais, partout où besoin sera.

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



*[Signature]*  
FAME NDONGO